

LE SOIR

Union européenne - Un accord politique a été trouvé hier à Bruxelles pour harmoniser les sanctions sur le trafic de drogue



Photo Dominique Duchesnes.

Les Quinze fument le joint de la paix

<P> Le trafic sera puni d'un à dix ans de prison minimum dans toute l'Union, selon les incriminations. Mais la consommation personnelle est préservée. </P>

PASCAL MARTIN

La fin de la fumette ? Pas vraiment. L'accord que les Quinze ont trouvé hier à Bruxelles vise la lutte contre le trafic de drogue, pas sa consommation personnelle. *Le premier est du ressort de l'Union, la seconde des Etats membres*, ont répété à l'envi le ministre italien de la Justice Roberto Castelli et le commissaire Antonio Vitorino, pressés par les journalistes d'évoquer le sort futur des coffee shops néerlandais. La question, cruciale pour les amateurs de joints mais aussi pour une certaine idée de la tolérance, est restée sans réponse : *Je ne sais pas quelles seront les conséquences pratiques de cette décision cadre dans les Etats membres*, a finalement lâché Roberto Castelli, dont le pays assume actuellement la présidence du Conseil de l'Union européenne.

Ce flou n'empêche pas la présidence et la Commission de considérer ce compromis comme *une étape importante* dans la création d'une Europe de la Justice. Il doit permettre de punir tous les crimes liés au trafic de drogue. Les sanctions sont harmonisées. Un monitoring veillera à la bonne application de la décision cadre, l'objectif étant notamment de lutter contre le tourisme de la drogue.

L'accord vise les drogues et les précurseurs - les substances qui entrent dans la fabrication des stupéfiants - inventoriés par les conventions des Nations unies. Il veut lutter contre la *production, la manufacture, l'extraction, la préparation, l'offre, l'offre à la vente, la distribution, la vente, la délivrance quelle qu'elle soit (...)* l'import-export de drogues. La possession et l'achat de stupéfiants dans le but d'exercer une de ces activités sont interdits. La culture de l'opium, de la coca ou du cannabis est prohibée. Toutes ces mesures ne valent cependant pas dès lors qu'il s'agit de consommation personnelle, telle qu'elle est définie par les différentes lois nationales.

Pour déterminer le niveau des sanctions, stipule l'accord, *des éléments factuels, tels que les quantités et le type de drogue ainsi que le fait que le crime ait été commis dans le cadre d'une organisation criminelle, seront pris en compte*. Des lignes qui recèlent une nouvelle zone d'ombre : en effet, à partir de quelle quantité la possession de drogue glisse-t-elle de la consommation personnelle au trafic illicite ? Faute de répondre à la question, la présidence italienne dégage à nouveau en touche vers les législations nationales.

Une fois le trafic illicite établi, les peines appliquées seront d'au moins un à trois ans d'emprisonnement, de cinq à dix ans dans le cas de grandes quantités de drogue ou lorsque celles-ci auront causé un *tort important à la santé ou abouti à créer un dommage significatif à plusieurs personnes*. Une condamnation plus lourde - 10 ans au moins - sera prononcée lorsque le crime a été commis dans le cadre d'une organisation criminelle. Ce sont *des normes minimales communes qui doivent permettre la coopération pénale entre Etats*, a commenté Antonio Vitorino.

L'accord est intervenu après qu'une solution eut été trouvée au différend qui opposait encore dans la dernière ligne droite la France et la Suède d'une part, des Pays-Bas d'autre part, sur la consommation de drogue douce. Si ces derniers devront comme les autres Etats adapter leur législation en fonction de l'accord dérogé, ils n'ont en revanche aucune intention de fermer les coffee shops, a fait savoir le ministre néerlandais de la Justice Piet-Hein Donner. Dans les couloirs du Juste Lipse hier, un diplomate italien avouait néanmoins à demi-mots l'intention des promoteurs du compromis d'aboutir à changer progressivement l'approche des Pays-Bas en matière de consommation de drogue douce. Mais pour l'heure, *il n'y a pas de caractère obligatoire des sanctions pénales*, a précisé Roberto Castelli. *Le parquet est libre de poursuivre quelqu'un. Pour nous, l'essentiel est d'avoir posé des jalons*.

L'accord a été consenti au prix de l'ajout d'une phrase destinée à calmer la mauvaise humeur de la France qui voit d'un mauvais œil les aller-retour de ses ressortissants entre sa frontière et Amsterdam, phénomène que connaît également l'Allemagne. Le document du Conseil souligne *l'importance de combattre toutes formes de drogues et de s'attaquer au commerce de la drogue*. Paris a visiblement apprécié.

© Rossel et Cie SA, Le Soir en ligne, Bruxelles, 2002 - 01/01/2006

LE SOIR c'est chaque semaine 7 suppléments:

- Lundi, les sports
- Mardi, le Soir junior
- Mercredi, le MAD
- Jeudi, l'auto et l'immo
- Vendredi, Victor
- Samedi, Références et Soir Eco